



Tourcoing

O.M.S.

Office Municipal des Sports



Tourcoing

## DOSSIER DE DEMANDE SUBVENTION SELON CRITERES O M S

### SAISON SPORTIVE 2024/2025

### BUDGET MUNICIPAL 2026

L'ASSOCIATION :

REPRESENTÉE PAR :

PRESIDENT(E), SOLLICITE POUR L'ANNEE 2026, AUPRES DE LA VILLE DE TOURCOING,  
UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SELON LES CRITERES  
DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

***J'AI PRIS CONNAISSANCE QU'AU CAS OU LA VILLE DE TOURCOING ATTRIBUERAIT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION QUE JE PRESIDE, JE M'ENGAGERAI CONFORMEMENT A UN COMPORTEMENT RESPONSABLE ET CITOYEN, A NE DEPENSER AUCUN FRAIS NON CONFORME A LA BONNE GESTION DES DENIERS PUBLICS.***

CONFORMEMENT A LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE, LES ASSOCIATIONS SONT DANS L'OBLIGATION, DEPUIS LE 01/01/2022, DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER) DES LORS QU'ELLES SOUHAITENT OBTENIR UNE SUBVENTION PUBLIQUE.  
LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ETANT CONDITIONNE A LA SIGNATURE DU CER, IL DEVRA ETRE JOINT AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION.

FAIT A TOURCOING, LE

NOM PRESIDENT (E)  
SUR DOCUMENT PDF

SIGNATURE SUR DOCUMENT IMPRIME



## FICHE DE RENSEIGNEMENTS

**NOM DE L'ASSOCIATION :**

**ACTIVITÉ (S) PRATIQUÉE (S) :**

**SITE INTERNET/FACEBOOK:**

**PUBLIC ACCUEILLI :**

ENFANTS	ADULTES	HANDISPORTIFS :		OUI	NON
<input type="checkbox"/> Oui à partir de ...ans	<input type="checkbox"/> Oui	Handicap mental :	Oui - Non	Enfants :	Oui (à partir de ans) - Non
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	Handicap physique :	Oui - Non	Adultes :	Oui - Non
		Sport en Fauteuil :	Oui - Non		

**NOMBRE TOTAL DE LICENCIES :**

*(nés en et avant 2007)*

MASCULINS :   
 FEMININS :   
 TOTAL :

TOURQUENNOIS :   
 NON TOURQUENNOIS :   
 TOTAL :

MASCULINS :   
 FEMININS :   
 TOTAL :

**SIEGE :**

Adresse

Téléphone

Déclarée en Préfecture le

N° Siret

Nom de votre Fédération

Si plusieurs Fédérations préciser

Mail

Fax

N° Préfecture

N°

N°

**ADRESSE DE LA CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE (COURRIERS ADRESSES PAR LE POLE SPORTS POUR VOTRE CLUB)**

M. ou Mme

Adresse:

Mail :

**TÉLÉPHONE/MAIL DE LA PERSONNE POUVANT RENSEIGNER LE PUBLIC (PRIX DES LICENCES, HORAIRES, LIEUX D'ENTRAINEMENT)**

M. ou Mme

Téléphone

Mail

**PRESIDENT (E)**

M. Mme

Adresse

Mail

**SECRETAIRE**

M. Mme.

Adresse

Mail

**TRESORIER (E)**

M. Mme

Adresse

Mail

**RESPONSABLE TECHNIQUE**

M. Mme

Adresse

Mail

**DATE DE L'ELECTION :**

Tél. domicile

Portable

Tél. professionnel

**Signature du Président (e)**



# Tourcoing

## Hôtel de Ville

10 place Victor Hasebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tel. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

Direction de la Commande Publique et  
des Affaires Juridiques et Immobilières  
Service des Affaires Juridiques et  
du Patrimoine

## ANNEXE

### Contrat d'engagement républicain des Associations et Fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

#### **Engagement n°1 : Respect des lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

#### **Engagement n°2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de

prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.  
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### **Engagement n°3 : Libertés des membres de l'Association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

### **Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

### **Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

### **Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

### **Engagement n°7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :